



DECISION DU PRESIDENT

Prise sur la base de l'article 1-II de l'Ordonnance
n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

**DEC2020-002COVID
DECISION PORTANT VALIDATION DU PLAN
D'ACTIONS EN FAVEUR DU TOURISME EN
COLLABORATION AVEC LATITUDE MANCHE
FACE A LA CRISE DU COVID-19**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1-II,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 27 avril 2020,

Considérant l'état d'urgence sanitaire instaurée par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Considérant que la crise sanitaire liée au COVID19 a un impact immédiat sur l'activité des hébergements, restaurants, activités de loisirs et sites touristiques, tout comme sur celles d'un grand nombre de producteurs identitaires de la Manche,

Considérant que le confinement imposé à tous les habitants français, ainsi que la fermeture des frontières nationales ont stoppé net toute activité touristique et l'absence de visibilité sur la reprise d'activité met en difficulté ce secteur d'activité touristique qui pèse près de 7 000 emplois annuels et environ 500 millions d'euros de chiffre d'affaires à l'échelle du Département de la Manche,

Considérant la nécessité d'accompagner les professionnels du tourisme en grande difficulté dans une relance efficace de l'activité touristique, dès la sortie du confinement,

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Siège social : 20 rue des Aubépines 50 250 LA HAYE – 02 33 07 11 79 – contact@cocm.fr

Site internet : www.cocm.fr – Page Facebook : [coteouestcentremanche](https://www.facebook.com/coteouestcentremanche)

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20200428-DEC2020- 002COVI-AI Date de télétransmission : 29/04/2020 Date de réception préfecture : 29/04/2020
--

DECIDE

Article 1 : de valider le partenariat mené avec l'Agence d'attractivité Latitude Manche visant à mener une relance par l'offre touristique, proposant une incitation financière aux touristes la plus à même d'avoir un réel impact sur la fréquentation des professionnels du tourisme de la Manche, sans demander un effort financier à ces derniers. Cette opération est, au moment de formalisation de la présente décision, intitulée « chèque évasion 50 ». Il s'agit de proposer aux clients une offre de séjour selon l'accroche commerciale suivante : « Réservez dans un des hébergements marchands de la Manche et profitez de 10 € à 20 € * par nuit confirmée en « chèque évasion 50 », que vous pourrez consommer dans une liste de partenaires référencés » ;

Article 2 : de s'engager, au travers de l'Office de tourisme communautaire, à participer sur les plans humains et techniques à cette opération « chèque évasion 50 » ;

Article 3 : de valider le versement par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à l'Agence d'attractivité Latitude Manche d'une contribution d'un montant de 5 000 € afin d'abonder le budget communication de cette opération ;

Article 4 : de signer avec Latitude Manche la convention de partenariat selon le modèle annexé à la présente décision ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision, y compris les avenants nécessaires à la bonne exécution de cette convention ;

Article 5 : d'ajouter à ce dispositif départemental un volet local afin de favoriser les partenaires et prestataires touristiques du territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et d'émettre des chèques supplémentaires qui ne seraient attribués qu'aux clients des hébergeurs du territoire et qui ne pourraient être utilisés que chez des prestataires du territoire partenaires de l'opération ;

Article 6 : de mobiliser des crédits budgétaires à hauteur d'un montant maximal de 20 000 € calculé sur la base de 100 prestataires touristiques mobilisant 200 € de « chèques évasion locaux » chacun ;

Article 7 : de signer les conventions de partenariat avec les prestataires touristiques du territoire souhaitant intégrer le dispositif ;

Article 8 : d'autoriser, en fonction des besoins, à procéder aux mouvements de crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait à La Haye, le 28 avril 2020

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Siège social : 20 rue des Aubépines 50 250 LA HAYE – 02 33 07 11 79 – contact@cocm.fr

Site internet : www.cocm.fr – Page Facebook : [coteouestcentremanche](https://www.facebook.com/coteouestcentremanche)

Reception en préfecture
050-200067031-20200428-DEC2020-
002COVI-AI
Date de télétransmission : 29/04/2020
Date de réception préfecture : 29/04/2020

Convention de partenariat Opération « Chèques évacion 50 »

Entre



L'association Latitude Manche, agence d'attractivité de la Manche,
Située Maison du Département – 98 route de Candol – CS 73108 – 50008
Saint-Lô Cedex
Représentée par Monsieur Patrice Pillet, en sa qualité de Président

Et



L'office de tourisme du Cotentin, SPL Développement touristique du Cotentin,
Situé 3 avenue de la République – 50270 Barneville-Carteret
Représenté par Madame Geneviève Gosselin-Fleury, en sa qualité de Présidente

Et



L'office de tourisme Baie du Cotentin,
Situé 24 place de la République – 50500 Carentan les Marais,
Représenté par Monsieur Jean-Pierre Lhonneur, en sa qualité de Président

Et



L'office de tourisme Côte Ouest Centre Manche, Service Public Industriel et Commercial de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche
Situé 11 place St-Cloud – 50430 Lessay
Représenté par Monsieur Henri Lemoigne, en sa qualité de Président

Et



L'office de tourisme Coutances Tourisme, Etablissement Public Industriel et Commercial
Situé 6 rue Milon – 50200 Coutances
Représenté par Madame Sylvie Pasero, en sa qualité de Présidente

Et



L'office de tourisme de Saint-Lô Agglo
Situé Plage Verte – 60 rue de la Poterne – 50000 Saint-Lô
Représenté par Monsieur Gilles Quinquennel, en sa qualité de Président

Et



L'office de tourisme - Vitrine des Métiers d'Art de Villedieu Intercom
Situé 8 place des Costils – 50800 Villedieu les Poêles Rouffigny
Représenté par Madame Dominique Zalinski, en sa qualité de Présidente

VILLEDIEU-LES-POÊLES | TOURISME

Et



L'office de tourisme intercommunal de Granville Terre & Mer
Situé 2 rue Lecampion – 50400 Granville
Représenté par Monsieur Jean-Marie Sévin, en sa qualité de Président

Et



L'office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie
Situé 2 rue du Général de Gaulle – 50300 Avranches
Représenté par Monsieur David Nicolas, en sa qualité de Président

Ci-après désignés « parties » ou « partenaires »

Préambule

La crise sanitaire « COVID19 » a un impact immédiat sur l'activité des hébergements, restaurants, activités de loisirs et sites touristiques, tout comme sur celle d'un grand nombre de producteurs identitaires de la Manche (produits remarquables et identitaires des entreprises du patrimoine vivant ou portant d'autres certifications ou labels de qualité).

Le confinement imposé à tous les habitants français, ainsi que la fermeture des frontières nationales ont stoppé net toute activité touristique et l'absence de visibilité sur la reprise d'activité met en difficulté ce secteur d'activité touristique qui pèse près de 7 000 emplois annuels et environ 500 millions d'euros de chiffre d'affaires à l'échelle du département.

C'est dans ce contexte qu'il apparaît indispensable d'accompagner les professionnels du tourisme en grande difficulté dans une relance efficace de l'activité touristique, dès la sortie du confinement. Pour servir au mieux les intérêts des entreprises et prestataires touristiques locaux, l'action menée doit être la plus simple possible, tant pour les bénéficiaires « clients » que pour professionnels du tourisme.

Les parties ont décidé

Article 1 - Objet

Les territoires français vont communiquer massivement dès la reprise et il semble qu'une action « médias » qui serait menée seule sans être doublée d'une opération commerciale resterait vaine ou au moins peu visible. Ainsi, les partenaires de la présente convention entendent mener une relance par l'offre, proposant une incitation financière aux touristes la plus à même d'avoir un réel impact sur la fréquentation des professionnels du tourisme de la Manche, sans demander un effort financier à ces derniers. Cette opération est, au moment de formalisation de la présente convention, intitulée « Chèque évasion 50 ».

Les partenaires de l'opération, signataires de la présente convention, s'engagent à participer sur les plans humains et techniques tels que décrits à l'article 2.

Il est entendu que le volet financier de l'opération sera porté par Latitude Manche, au travers d'une subvention dédiée à l'opération provenant du Conseil départemental de la Manche, après décision de la commission permanente du vendredi 10 avril 2020.

Les offices de tourisme ou leurs collectivités de tutelle pourront abonder le budget de l'opération « Chèque évasion 50 » sans pour autant que cela soit une condition obligatoire de participation à l'opération. Ces aspects financiers feront l'objet d'avenants à la présente convention, le cas échéant.

1.1 - Le dispositif proposé

Il s'agit de proposer aux clients une offre de séjour selon l'accroche commerciale suivante :

**Réservez dans un des hébergements marchands de la Manche
et profitez de 10 € à 20 € * par nuit confirmée en « Chèque évasion 50 »,
que vous pourrez consommer dans une liste de partenaires référencés.**

- *10 € par nuit pour un séjour jusqu'à 3 personnes – 20 € par nuit pour un séjour à partir de 4 personnes ;
- Offre valable pour un séjour sur l'année 2020, pour toute nouvelle réservation effectuée entre le XXX et le XXX 2020 (période d'un mois à partir de la date de sortie du confinement) ;
- Offre limitée à 100 € par réservation ;
- Offre limitée aux 10 000 premiers séjours confirmés pour lesquels Latitude Manche aura reçu une copie de la confirmation de réservation.

Du point de vue du client, il suffira de prouver aux partenaires la confirmation d'un séjour chez un des hébergeurs de l'opération pour être bénéficiaire de « Chèques évasion 50 ». Après récupération des chèques en office de tourisme, le client pourra alors les consommer au cours de l'année 2020, dans une liste de professionnels référencés spécifiquement dans le cadre de cette opération.

Du point de vue des professionnels du tourisme, les hébergeurs verront leur fréquentation potentielle améliorée par cette offre puisqu'il sera indispensable aux clients de réserver auprès d'hébergements marchands référencés pour se voir attribuer ces chèques, véritables outils de pouvoir d'achat.

Les professionnels du tourisme acceptant les chèques, au moyen d'une convention de partenariat, factureront mensuellement tous les chèques reçus auprès de Latitude Manche qui les règlera à l'euro près*.

- *Chèques cumulables avec des réductions sur points de vente ou d'autres chèques ;
- Le prestataire ne rend pas la monnaie sur le chèque ;
- Les chèques non consommés ne sont pas remboursables en euros

1.2 - La campagne de communication entourant l'action « Chèques évasion 50 »

Une campagne dans de multiples supports de communication sera validée entre les partenaires puis réalisée pour toucher la clientèle française : radio, presse écrite, internet dont réseaux sociaux, voire télévision.

Une première partie de campagne touchera les professionnels du tourisme locaux pour les inciter à entrer dans le programme, via un communiqué de presse, des outils de newsletters, courriers ou appels téléphoniques.

Cette campagne permettra d'organiser la plateforme internet de présentation qui sera dédiée à l'opération. Cet outil permettra de décrire l'opération et de présenter les partenaires, en trois catégories :

1. Offices de tourisme : partenaires opérationnels ;
2. Hébergements concernés : après concertation entre les offices de tourisme et Latitude Manche ;
3. Prestataires touristiques, commerces concernés : après concertation entre les offices de tourisme et Latitude Manche.

La seconde partie de la campagne de communication sera destinée aux touristes potentiels, dont prioritairement l'Île-de-France, les Hauts-de-France, la Bretagne, les Pays de la Loire et la Normandie.

Article 2 - Rôles et modalités de mise en œuvre

Un comité de pilotage de l'opération est mis en place, composé des directeurs des structures partenaires, à savoir les offices de tourisme de la Manche et Latitude Manche. Ce comité validera l'avancement général de l'opération sur les volets stratégiques, juridiques, opérationnels, de la campagne de communication à la consommation et au remboursement des chèques *in situ*. Il se réunira de manière hebdomadaire jusqu'à la mise en œuvre effective de l'opération et autant que de besoin à l'initiative d'un des partenaires pendant le déroulement de l'opération au cours de l'année 2020.

Par ailleurs, des responsabilités ont d'ores et déjà été définies et réparties comme suit :

- | | |
|--|---------------------|
| ○ Organisation générale de l'opération et financement | Latitude Manche |
| ○ Proposition des plans de communication opérationnels | Latitude Manche |
| ○ Constitution de la plateforme de présentation de l'offre | Latitude Manche |
| ○ Edition des chèques et transmission en points de diffusion | Latitude Manche |
| ○ Définition des professionnels bénéficiaires | Offices de Tourisme |
| ○ Sensibilisation et enrôlement des professionnels du tourisme | Offices de Tourisme |
| ○ Contrôle des confirmations de séjours, en cas de doute ou litige | Offices de Tourisme |
| ○ Transmission des chèques aux clients bénéficiaires | Offices de Tourisme |
| ○ Suivi de terrain de l'opération (auprès des professionnels) | Offices de Tourisme |
| ○ Réception de chèques et factures, puis paiement | Latitude Manche |

Les sous-projets « plans de communication » et « plateforme de présentation de l'offre » pourront faire l'objet de commissions techniques spécifiques (Latitude Manche et offices de tourisme volontaires) en amont, étant donné leurs transversalités.

Article 3 – Valorisation du partenariat et de l'opération

Ce partenariat unique fera l'objet d'une valorisation sur l'ensemble des moyens de communication de l'opération et notamment :

- Les communiqués de presse de l'opération ;
- La plateforme de présentation de l'offre et des professionnels du tourisme ;
- Les chèques évacion 50 et leurs pochettes de présentation ;
- Les vitrophanies proposées aux professionnels du tourisme partenaires de l'opération ;
- La campagne de communication vers les marchés touristiques ;
- Et tout autre support qui serait défini dans le cadre de l'opération.

Par ailleurs, les financeurs de l'opération seront également valorisés parmi les partenaires de premier plan de l'opération.

Article 4 – Avenant

Tout nouvel axe de collaboration non cité dans la présente convention fera l'objet d'une proposition d'avenant, devant être validé par les deux parties pour être réputé valide. Il peut s'agir notamment d'un financement apporté à l'opération par l'une des parties ou de modalités de collaboration nouvelles nécessitées par le projet « Chèque évacion 50 ».

Article 5 – Durée

La présente convention est signée pour l'année 2020, étant entendu que son objet est de participer à la relance de la saison touristique en cours. Toutefois, si la sortie du confinement devait être très tardive au cours de l'année, soit après le 1^{er} juillet, les parties se donnent la possibilité de réviser la date de fin de l'opération « Chèque évasion 50 », modifiant ainsi la date de fin de la convention. Cette décision, si elle devait être prise, ferait l'objet d'un avenant tel que stipulé à l'article 4.

Article 6 – Litige

Le Tribunal Administratif de Caen interviendra en cas de litige ne pouvant être résolu à l'amiable entre les parties.

Fait en neuf exemplaires à Saint-Lô, le 22 avril 2020

Pour Latitude Manche,
M. Patrice Pillet, Président

Pour l'office de tourisme du Cotentin, SPL
Développement touristique du Cotentin
Mme Geneviève Gosselin Fleury, Présidente

Pour l'office de tourisme Baie du Cotentin,
M. Jean-Pierre Lhonneur, Président

Pour l'office de tourisme Côte Ouest Centre
Manche, Service Public Industriel et Commercial
de la Communauté de communes Côte Ouest
Centre Manche
M. Henri Lemoigne, Président

Pour l'office de tourisme Coutances Tourisme,
Etablissement Public Industriel et Commercial
Mme Sylvie Pasero, Présidente

Pour l'office de tourisme de Saint-Lô Agglo
M. Gilles Quinquennel, Président

Pour l'office de tourisme - Vitrine des Métiers d'Art
de Villedieu Intercom
Mme Dominique Zalinski, Présidente

Pour l'office de tourisme intercommunal de
Granville Terre & Mer
M. Jean-Marie Sévin, Président

Pour l'office de tourisme Mont Saint-Michel
Normandie
M. David Nicolas, Président